

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU 03-09-2018
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONTVAL SUR LOIR

Date de convocation : 03/09/2018 Date d'affichage : 07/09/2018 Date de notification : 07/09/2018

Nombre de membres : en exercice : 53 Présents : 29 Votants : 37

Séance ordinaire du 3 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit le trois septembre à vingt heures,

Les membres du Conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des Récollets, sous la présidence de Madame Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Maire de la Commune Nouvelle de MONTVAL-SUR-LOIR.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E)- Représentés (R)

PAVY-MORANÇAIS B	P	CHARBONNEAU C	P	GANGLOFF G	P	TROUSLARD A	P
MOUNIER N	P	FAISANDEL A	P	OLIVIER F	P	DEFAIS V	P
BROCHET I	P	BROSSEAU D	P	HARDOUIN M	P	MARTINEAU J-C	P
VALLA M	P	FONTAINE A	P	SCHAEFER F	P	LEVEAU P	R
RONCIERE H	P	FACQ S	A	CRAIG P	P	RICHARD M	A
NONET V	A	LAFEUILLE B	A	FOUQUET P	R	CROISARD T	P
OUZAID H	E	CARIOU M-P	A	CORDIER L	R	DEMAS J-C	R
RENAUD D	A	GUILLET I	A	LANGVIN C	P	LEROUX A	P
FOURMY D	P	POTTIER J	A	JEANJOT-EMERY D	A	LEMERCIER M	P
BOUSSION P	A	TERMEAU S	A	MAHE M-C	R	PICHON S	P
ARNOLD A	A	HARAND B	P	PINÇON A	P	CHARRANCE J	A
BLANCHARD G	R	BOULET B	P	MICHOUX A	R	BRY C	A
ROUSIER P	R	MASSA H	P	RAGOT A	P	RAGUENEAU N	A
CHARBONNEL J	P						

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ROUSIER à Mme Thérèse CROISARD
 M. Jean-Claude DEMAS à Mme Delphine FOURMY
 Mme Marie-Chantal MAHE à M. Claude CHARBONNEAU
 Mme Patricia LEVEAU à M. Michel VALLA

M. Alain MICHOUX à M. Gilles GANGLOFF
 M. Georges BLANCHARD à M. Michel HARDOUIN
 M. Pierre FOUQUET à M. Alain TROUSLARD
 Mme Leila CORDIER à M. Camille LANGVIN

Madame Isabelle BROCHET, désignée conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

068 - BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

Après avoir entendu la présentation du projet de budget supplémentaire 2018 approuvé par la Commission des Finances du 2 juillet dernier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTÉ le budget supplémentaire 2018 du Budget principal comme suit :

- En fonctionnement : **333 179,43 €**
- En investissement : **161 500,00 €**

069-TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX 2018 : ADDITIF

Après audition des commissions compétentes, Madame le Maire propose de fixer différents tarifs de services communaux tels que suit.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

FIXE, les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2018 ainsi qu'il suit :

SERVICE CULTUREL :

- Création d'un tarif spécial « Pass Saison Culturelle 2018-2019 » d'un montant de 45 €.

Sur avis de la Commission Culture, ce Pass pourra être offert par décision du Maire à certains bénéficiaires dans le cadre d'actions promotionnelles organisées par la commune ou ses partenaires, notamment :

- Jeux ou concours ;
- Cadeaux partenaires ;
- Récompenses aux écoles et associations montvalloises.

LOCATION DE MATERIELS

- Scène-remorque : 400 € par manifestation
- Sonorisation mobile : 70 € par manifestation.

Le prêt de ce matériel pourra être consenti gratuitement pour les manifestations dont la commune est partenaire.

070-ADOPTION DU REGLEMENT DE PRET DE MATERIELS ET DE LOCATION DE SALLES

Afin de clarifier les conditions de prêt de salles ou de matériels aux associations, aux institutionnels et aux particuliers, Madame le Maire propose d'adopter le règlement en annexe de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

ADOPTÉ le règlement de prêt de matériels et de location de salles tel que présenté en séance et joint en annexe de la présente délibération.

071-SUBVENTIONS 2018 - ADDITIF

En complément de la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2018, et sur avis des commissions compétentes, Madame le Maire propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE de verser les subventions suivantes aux différentes associations au titre de l'année 2018 (en euros) :
AU TITRE DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

<i>SOCIAL</i>	TOTAL :	150,00
ASSOCIATION SARTHOISE D'AIDE AUX VICTIMES		150,00
 <i>SPORTIVES</i>	 TOTAL :	 50,00
COC NATATION (1 compétiteur en Championnat de France)		50,00

072-TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURE D'UN POSTE

Par suite de l'inscription sur liste d'aptitude d'un agent pouvant prétendre au grade de Chef de service de police

municipale au titre de la promotion interne, Madame le Maire propose au Conseil d'ouvrir un poste de Chef de service de police municipale à temps complet.

Le poste de brigadier-chef principal occupé aujourd'hui par l'agent sera fermé après avis du Comité technique.

Madame le Maire propose également de reconduire l'ouverture de poste à temps non complet de 16 heures hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité sur le service animation périscolaire afin de renforcer l'accueil de garderie et le pédibus sur la période scolaire 2018-2019.

Vu l'avis du Commission Administrative Paritaire du 19 juin 2018

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE les ouvertures et fermetures de postes comme suit :

Sur le budget principal

Filière Police municipale

Fermeture		Ouverture	
		1	Chef de service de Police municipale à temps complet
			01/09/2018

CREE, en raison d'un surcroit de travail, un poste d'Adjoint d'animation de 2ème classe à temps non-complet de 16 heures hebdomadaires, à compter du 03 septembre 2018 jusqu'au 5 juillet 2019 inclus.

073-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'AGENTS AUPRES DU CENTRE SOCIAL

Dans le prolongement de la convention passée en 2017 avec le Centre social Loir et Bercé, Madame le Maire propose de reconduire le principe de mise à disposition de deux agents du service Animation sportive et périscolaire auprès du centre social afin de renforcer ses effectifs pour l'accueil extrascolaire du mercredi.

Chacun des deux agents intégrera donc le service d'accueil de loisir sans hébergement du centre Rahart à raison de 6 heures par semaine de 7h00 à 13h00 durant les périodes scolaires. Après avis favorable des agents et du Comité technique du 29 août 2017, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition de ces deux Adjoints d'animation.

La convention définit notamment :

- Le volume horaire de la mise à disposition,
- Les missions des deux agents
- Les périodes de mise à disposition (les mercredis sur les périodes de scolarité uniquement)
- Les conditions financières : la commune facturera au centre social à hauteur de 11,18 € par agent et par heure de mise à disposition (coût d'un animateur en contrat privé pour le centre social).
- Les modalités d'encadrement des agents.

La durée de la convention est de dix mois, de septembre 2018 à juin 2019 inclus.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1 II

Vu le projet de convention de mise à disposition ;

Vu la demande d'avis formulée auprès de la Commission administrative paritaire qui statuera le 12 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de deux agents communaux à intervenir avec le Centre social Loir et Bercé pour le développement de l'accueil extrascolaire le mercredi.

AUTORISE Madame le Maire ou son premier Adjoint à signer Ladite convention et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à signer tous les documents y afférents.

074-MUTUALISATION DE LA FONCTION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Madame le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis

le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'auto-contrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que :

- de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service,
- de déterminer leur durée de conservation,
- de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.
- de mettre à disposition une documentation fournie pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables. Or, la commune ne dispose pas des compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et doit désigner un Délégué à la Protection des Données dégagé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation l'y oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi l'ATESART, propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen.

Pour la commune de Montval-sur-Loir, le coût de cette mutualisation sera le suivant :

- Les deux premières années : 0,90 € par habitant et par an, plafonné à 2500 €/an.
- Les années suivantes : 0,50 € par habitant et par an, plafonné à 1500 €/an.

Vu les statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,

APPROUVE la prise de participation de la commune de Montval-sur-Loir au capital de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe,

APPROUVE en conséquence l'acquisition de 4 actions d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 200 €, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,

PREVOIT à cet effet au budget principal 2018, au compte 261, le montant de cette acquisition,

DÉSIGNE Monsieur François OLIVIER afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL,

DÉSIGNE Monsieur Gilles GANGLOFF afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,

AUTORISE son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,

AUTORISE son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,

DONNE tous pouvoirs au maire pour mettre en œuvre cette acquisition d'action(s) et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.

AUTORISE le Maire à signer le contrat RGPD, joint en annexe, avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

PREVOIT les dépenses afférentes à ce contrat au budget principal, au compte 65548, sur l'exercice 2018 et suivants.

075-ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DES MARIAGES ET D'UN CABINET DE CURIOSITES

En mai 2018, une consultation a été engagée pour la passation des 11 lots de marchés de travaux pour l'opération de création d'une salle des mariages et d'un cabinet de curiosités. L'enveloppe globale de travaux a été arrêtée à hauteur de 385 250 €HT au terme de la phase PRO.

Au terme de cette procédure de consultation, 16 offres sont parvenues en Mairie dans le délai imparti, dont 12 dématérialisées. Sur proposition de la commission d'appel d'offres du 13 juillet 2018, Madame le Maire propose d'attribuer les différents lots de travaux, sauf le lot n°7 Carrelages-faïences pour lequel aucune offre n'est parvenue.

Le classement des offres est le suivant :

Lots		Entreprises	Note prix / 40	Note tech. /60	Note globale	Class.
01	Désamiantage	CBF	40,00	60,00	100,00	1
		NSDP	38,06	56,25	94,31	3
		MR OUEST	36,56	60,00	96,56	2
02	Gros œuvre - Démolition	LMBTP	40,00	60,00	100,00	1
		CBF	36,76	60,00	96,76	3
		SARTOR	39,24	60,00	99,24	2
03	Charpente Couverture – Etanchéité - Bardage	SMAC	40,00	60,00	100,00	1
04	Menuiseries Extérieures - Serrurerie	CBF	40,00	60,00	100,00	1
		GSA5	33,43	45,00	78,43	2
05	Menuiseries intérieures bois	CBF	23,57	60,00	83,57	2
		SARTOR	40,00	60,00	100,00	1
06	Doublage – Cloison – Faux Plafonds	RIVL	40,00	60,00	100,00	1
07	Carrelages -Faïences	PAS D'OFFRES				
08	Peintures – Sols souples	GOMBOURG	40,00	60,00	100,00	1
		BOULFRAY	39,81	60,00	99,81	2
		CHASLE BOITEAU	39,46	37,50	76,96	4
		RENAUDIN GOUHIER	32,73	60,00	92,73	3
09	Electricité	PASTEAU	40,00	60,00	100,00	1
10	Plomberie - Chauffage - Ventilation	DESSAIGNE	40,00	60,00	100,00	1
		CLIM M.A.	31,18	60,00	91,18	2
		PASTEAU	30,64	60,00	90,64	3
11	Ascenseur	ERMHES	40,00	60,00	100,00	1

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les procès-verbaux des Commissions d'appel d'offres des 26 juin et 13 juillet 2018,

Considérant le classement des offres établi par la Commission d'Appel d'offres du 13 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE les marchés de travaux pour l'aménagement d'une salle des mariages et d'un cabinet de curiosités pour un montant total de 352 440,77 €HT aux entreprises suivantes :

- Lot n°01-Désamiantage à l'entreprise CBF pour un montant de 8 980,00 €HT, soit 10 776,00 €TTC
- Lot n°02- Gros œuvre - Démolition à l'entreprise LMBTP pour un montant de 135 000 €HT soit 162 000,00 €TTC
- Lot n°03 - Charpente Couverture – Etanchéité - Bardage à l'entreprise SMAC pour un montant de 57 732,61 €HT soit 69 279,13 €TTC
- Lot n°04 - Menuiseries Extérieures - Serrurerie à l'entreprise CBF pour un montant de 54 683,33 €HT soit 65 620,00 €TTC
- Lot n°05- Menuiseries Extérieures - Serrurerie à l'entreprise SARTOR pour un montant de 19 873,23 €HT soit 23 847,88 €TTC
- Lot n°06 - Doublage – Cloison – Faux Plafonds à l'entreprise RIVL pour un montant de 22 650,74 €HT soit 27 180,89 €TTC
- Lot n°08 - Peintures – Sols souples à l'entreprise MDP GOMBOURG pour un montant de 12 970,76 €HT soit 15 564,91 €TTC
- Lot n°10 - Plomberie - Chauffage - Ventilation à l'entreprise DESSAIGNE pour un montant de 23 350,10 €HT soit 28 020,12 €TTC
- Lot n°11 - Ascenseur à l'entreprise ERMHES pour un montant de 17 200,00 €HT soit 20 640,00 €TTC

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdits marchés avec les entreprises de travaux,

DONNE DELEGATION à Madame le Maire pour négocier avec l'entreprise PASTEAU ayant présenté une offre pour le lot n°09 Electricité et pour signer avec cette entreprise un marché d'un montant inférieur à 43 015,57 €HT,

PREND NOTE qu'il lui sera rendu compte de cette négociation lors d'un prochain conseil municipal,

PREND NOTE qu'une nouvelle consultation sera lancée pour le lot n°07 – Carrelages – faïences,

PREVOIT les crédits nécessaires sur l'exercice 2018 et suivants au budget principal, compte 2313, opération 1701.

076-PROGRAMMATION CULTURELLE : CONVENTION PASS CULTURE-SPORT A PASSER AVEC LA REGION

La commune de Montval sur Loir est partenaire de la Région Pays de la Loire depuis de nombreuses années dans le cadre de l'opération « PASS CULTURE SPORT » dont les objectifs sont :

- démocratiser l'accès à la culture
- faire du dispositif un véritable outil d'ouverture culturelle
- valoriser les pratiques culturelles et sportives
- favoriser l'engagement citoyen
- favoriser l'intégration sociale des jeunes les plus éloignés de l'offre

Afin de pérenniser et moderniser le Pass Culture Sport, de renforcer et de simplifier les démarches des jeunes, des établissements scolaires et des partenaires culturels et sportifs, la Région a choisi, de réaliser une version dématérialisée du Pass.

Une nouvelle convention (valable jusqu'au 30 septembre 2022) est donc proposée aux partenaires dans laquelle sont fixées les conditions d'acceptation, de prise en charge et de remboursement des crédits du Pass culture Sport relatives aux crédits « Spectacle ».

Pour mémoire, le crédit spectacle est de 16 € par pass.

Ce crédit est sécable, il peut être utilisé pour une ou plusieurs prestations auprès des différents partenaires du Pass culture sport.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat Pass Culture-Sport à passer avec la Région Pays de la Loire pour la période 2018-2022,

ACCEPTE, comme moyen de paiement, le Pass culture sport en rémunération de ses services à caractère culturel,

S'ENGAGE à fournir aux bénéficiaires les conditions techniques d'utilisation du Pass culture sport,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

077-ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE MONTVAL-SUR-LOIR DANS LE PROGRAMME DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Par suite de la décision de la communauté de communes de s'inscrire dans la programmation de la deuxième phase de déploiement de la fibre optique proposée par le Syndicat mixte sarthois d'aménagement numérique, Madame le Maire propose que la commune décide de son engagement dans ce programme aux côtés de la communauté. En effet, les délais traditionnellement constatés étant de 12 à 18 mois entre les études et le déploiement sur les territoires, il convient de se positionner dès maintenant pour la commune. Pour la mise en place d'une nouvelle tranche de travaux, Sarthe Numérique doit disposer d'une délibération de la communauté de communes pour engager les premières études sur cette nouvelle tranche (les études pourraient être terminées fin 2018 pour une mise en service à intervenir fin 2019)

Madame le Maire rappelle que l'aide régionale pour cette opération, au titre des crédits du Contrat Territorial Unique N°3 du PETR Vallée du Loir s'élève à 262 297 € au profit de la communauté de communes.

Le principe de l'engagement de la commune porte sur le déploiement de 410 prises sur le territoire tel que suit :

- 45 prises sur la commune déléguée de Montabon
- 11 prises sur la commune déléguée de Château du Loir ;
- 354 sur la commune déléguée de Vouvray-sur-Loir

Le montant forfaitaire de participation maximum est de 341,60 € par prise.

Vu la compétence Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électronique prévus au l Art L1425-1 du CGCT exercée par la Communauté de Communes ;

Vu la programmation proposée par le Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique (SMSAN) – Phase 2, en vue de déployer un réseau FTTH sur son territoire dans le cadre du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique de la Sarthe ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 Février 2018 invitant les communes concernées à s'engager sur la programmation phase 2 – 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire la Commune de Montval-sur-Loir au titre de la programmation Phase 2 proposée par le Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique;

S'ENGAGE, sur le principe, à participer financièrement au profit de la communauté de communes sur la base d'un montant forfaitaire de 341.60 €/prise, soit arrondi 140 056 € ;

MANDATE Madame le Maire pour l'exécution du présent engagement.

078-INTEMPERIES DE MAI 2018 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, LA REGION ET LE DEPARTEMENT

Lors des évènements météorologiques de la fin du mois de mai, la rue aux Chèvres à Montabon a été fortement détériorée. Le montant des travaux de réfection de la voirie s'élève, selon un premier devis, à 83 384,51 €HT.

Madame le Maire propose de solliciter les subventions exceptionnelles de l'Etat, de la Région et du Département mises en place à la suite de ces intempéries à hauteur de 80% du montant prévisionnel de ces travaux. Plusieurs fonds peuvent être mobilisés :

- La Dotation de solidarité en faveur des collectivités touchées par des évènements climatiques,
- La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- L'aide exceptionnelle du Conseil départemental ;

- Le Fonds d'urgence de la Région des Pays de la Loire voté le 21 juin 2018.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Origine des financements	Montant H.T. des dépenses	Taux	Subventions sollicité ou obtenu
Dotation de solidarité (événements climatiques)	83 384,51 €	20%	16 676,90 €
DETR	83 384,51 €	20%	16 676,90 €
Conseil Régional	83 384,51 €	20%	16 676,90 €
Conseil Général	83 384,51 €	20%	16 676,90 €
Total des financements			66 707,60 €
Part restant à la charge du maître d'ouvrage		20%	16 676,90 €
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION			83 384,51 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le plan de financement de l'opération de réfection de la voirie de la rue aux Chèvres tel que présenté ;

AUTORISE madame le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réfection de cette voirie à hauteur de 66 707,60 €, soit 80% du montant estimatif des travaux, après de l'Etat, du Département de la Sarthe et de la Région des Pays de la Loire.

MANDATE Madame le Maire pour la signature de toute convention de financement relative à ces travaux.

079-MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CHATEAU DU LOIR

Par délibération du 14 mai 2018, le Conseil communautaire décidait de lancer une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune déléguée de Château du Loir afin de corriger une erreur matérielle survenue au cours d'une première modification réalisée en 2015. Cette erreur résulte de la modification du règlement de 2012 sur la base d'une version de 2002.

Cette procédure de modification simplifiée pour erreur matérielle ayant déjà été engagée le 19 septembre 2016 par le Conseil municipal de la commune historique de Château du Loir, la Communauté, qui est désormais compétente en la matière, doit obtenir au préalable l'accord de la commune. Madame le Maire propose au Conseil d'autoriser la Communauté à réaliser cette modification simplifiée.

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2016 de la commune historique de Château du Loir autorisant l'engagement de la procédure de modification simplifiée de son plan local d'urbanisme pour correction d'une erreur matérielle dans la modification simplifiée de 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 mai 2018 décidant de l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune déléguée de Château du Loir afin de corriger une erreur matérielle survenue au cours d'une première modification réalisée en 2015 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

AUTORISE la Communauté de communes à lancer une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune déléguée de Château du Loir afin de corriger une erreur matérielle survenue au cours d'une première modification réalisée en 2015.

080-CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Vu la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 20180205-01 du 21 mars 2018 de la commune de Montval-sur-Loir portant création du plan communal de sauvegarde,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CREE une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de prévention, de soutien et d'assistance aux populations fragiles en cas de crises ou d'alertes sanitaires ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités ;

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation, après recueil de l'avis des services départementaux d'incendie et de secours.

081-ATTRIBUTION DU PRIX « JEUNE POUSSE CITOYENNE » AU LAUREAT DESIGNE PAR LE JURY DU CONCOURS

Par décision du 26 juin 2018, le jury du concours communal « Jeune Pousse Citoyenne 2018 » a désigné Monsieur Clément MARÇAIS Lauréat 2018 du concours communal.

Madame le Maire propose au Conseil d'attribuer au Lauréat le prix de 500 € prévu au règlement.

Vu le procès-verbal du jury 2018 du concours « Jeune Pousse Citoyenne réuni le 26 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à Monsieur Clément MARÇAIS, désigné Lauréat 2018 du concours communal « Jeune Pousse Citoyenne », un prix de 500 € tel que prévu au règlement du Concours.

082-MOTION DE SOUTIEN A LA LIGNE TER CAEN - ALENÇON

Par courrier en date du 10 juillet 2018, la commune d'Arnage saisissait la commune de Montval-sur-Loir au sujet du projet de la Région Normandie de remplacer les TER de la ligne Caen-Alençon par des Autocars. Ce projet créerait une rupture de la continuité du trafic ferroviaire passagers et pourrait entraîner en chaîne une perte de fréquentation sur la ligne Alençon – Tours. Madame le Maire propose au Conseil de voter une mention pour la sauvegarde de la ligne ferroviaire Caen – Alençon et d'en saisir le Président de la Région Normandie et la Ministre des Transports.

La motion est la suivante :

Chaque jour, de nombreux usagers utilisent la ligne Caen – Le Mans – Tours pour des trajets domicile - travail ou domicile – école, au départ ou à destination de la Gare de Château du Loir. En effet, ce mode de transport permet une liaison vers les centres-villes du Mans ou de Tours en 30 mn environ contre une heure en voiture. C'est également un lien direct pour les correspondances TGV vers Paris, Nantes, Rennes ou Bordeaux.

Les usagers et les élus sont profondément attachés à ce service » synonyme de rapidité, de confort, de sécurité et de respect de l'environnement. Aussi, la municipalité entend soutenir ce mode de déplacement dans le cadre d'une politique globale de développement durable.

En 2020, la Région Normandie assurera la gestion de cette ligne dans le cadre de la réforme de la SNCF voulue par le Président Macron. Or, le 18 juin dernier, Hervé Morin, Président de la Région Normandie, déclarait à une délégation de cheminots vouloir la remplacer par une ligne de cars « compte-tenu de la baisse de fréquentation ». Or, les chiffres usagers contredisent cette déclaration : en effet, la fréquentation a augmenté de 8,5% sur la portion Le Mans Alençon entre 2016 et 2017 et elle s'est maintenue entre Le Mans et Château du Loir malgré la vétusté de la ligne. Outre l'impact sur l'environnement, les cars ne rendent pas le même service que le train en termes de rapidité, de fiabilité et de confort.

Si cette modification est sans doute le fruit d'une analyse viabilité / rentabilité économique de la ligne, elle ne peut être vécue que comme un recul du service de transport ferroviaire.

Le Conseil municipal de Montval-sur-Loir demande aux élus du Conseil régional de Normandie de revenir sur cette décision. Il exige une concertation avec les collectivités locales concernées, les usagers, les chefs d'établissement scolaires concernés.

Les élus de Montval-sur-Loir appellent les usagers de la gare de Château du Loir à s'associer à cette démarche.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

MANIFESTE son attachement au fonctionnement du Train Express Régional (TER) de la ligne Caen – Alençon, celle-ci se situant dans le prolongement de la ligne Alençon – Tours qui dessert la Gare de Château du Loir ;

EXIGE que le fonctionnement de cette ligne de transport de voyageur par train soit maintenu ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Région Normandie et Madame la Ministre des Transports.

Prochain Conseil

Lundi 1^{er} octobre 2018